

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du Centre Élias-Dufresne, le lundi 16 septembre 2024 à 19h30, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, le conseiller Jean-Michel Noël, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général adjoint, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale : 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 4.1 ouverture de soumission - Préposé aux stationnements

4.2 ouverture de soumissions - Fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4x4, neuve (cabine double)

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

5.2.1 dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ)

5.3 Loisirs et culture

5.4 Travaux publics

5.5 Services administratifs et aéroport

5.5.1 modification au contrat de collecte et de transport des matières résiduelles

5.5.2 comptes du mois

5.6 Services juridiques et Greffe

5.6.1 calendrier des séances ordinaires - Ville de Gaspé - 2025

5.6.2 résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 783 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2024

5.6.3 émission d'obligations au montant de 10 783 000 \$

5.6.4 modification de la politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels de la ville de Gaspé

5.6.5 vente d'une parcelle de route désaffectée à madame Diane Droody, monsieur Casey Kennedy et monsieur Bryce Kennedy - lot 4 714 050, cadastre du Québec

5.6.6 modification de la résolution 23-11-025 - Ouverture de soumission - Lot 3 409 266 partie, cadastre du Québec

5.6.7 modification de la résolution 24-09-018 - Cession à titre gratuit des lots 2 733 440, 2 734 047, 2 734 052, 2 734 053, 2 734 054, 2 734 055, 2 734 061, 2 734 078 et 4 054 755, cadastre du Québec par le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation en faveur de la ville de Gaspé

5.7 Direction générale

5.7.1 dépôt de la liste des contrats de plus de 2000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur – 2024

5.7.2 travaux supplémentaires - Déboisement préliminaire pour étude géotechnique - Mise aux normes du traitement des eaux usées du secteur de Rivière-au-Renard

- 5.7.3 projet d'intégration des arts à l'architecture - Aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard - Contrat d'exécution d'oeuvre d'art
- 5.7.4 aide financière - Centre communautaire Douglas - Intérim direction du centre
- 5.7.5 entente d'évaluation pour travaux majeurs entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec
- 5.7.6 honoraires professionnels supplémentaires en architecture - Surveillance de chantier pour les travaux de ventilation à l'usine d'épuration des eaux
- 5.7.7 demande de décret d'autorisation – Modification à l'entente intergouvernementale – Accord de contribution - Patrimoine Canadien – Fonds du Canada pour les espaces culturels – Rénovation du système de ventilation de la salle de spectacle de Gaspé
- 5.7.8 adoption du budget 2024 de la stratégie d'attraction de la main d'œuvre «Gaspé Pur Plaisir»
- 5.7.9 budget de démarrage - Activités de la Capitale québécoise des pêches maritimes de Rivière-au-Renard - Destination Gaspé
- 5.8 Ressources humaines**
 - 5.8.1 démission d'une personne salariée
 - 5.8.2 prolongation de postes saisonniers – Direction des Travaux publics
 - 5.8.3 embauche d'une personne au poste de gestionnaire des infrastructures sportives
- 5.9 Projets majeurs**
- 6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
 - 6.1 décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour l'acquisition du terrain situé au 152, rue Jacques-Cartier (lot 3 147 158, Cadastre du Québec)
- 7. AVIS DE MOTION**
- 8. RAPPORT DES COMITÉS**
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10. QUESTIONS DU PUBLIC**
 - questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
 - durée maximale: 10 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 11. FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19 h 32, la première période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RES 24-09-033

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs pour les services de préposé aux stationnements, la ville a reçu une seule soumission, soit :

- Groupe de sécurité Garda SENC

Si le véhicule du préposé est fourni par la ville :

- au montant de 11 186.00 \$ plus les taxes applicables, pour 14 semaines de 20 heures;
- au montant de 13 423.20 \$ plus les taxes applicables, pour 14 semaines de 24 heures;
- au montant de 28 764.00 \$ plus les taxes applicables, pour 36 semaines de 20 heures;
- au montant de 24 516.80 \$ plus les taxes applicables, pour 36 semaines de 24 heures;
- au montant de 41 548.00 \$ plus les taxes applicables, pour 52 semaines de 20 heures;
- au montant de 49 857.60 \$ plus les taxes applicables, pour 52 semaines de 24 heures;

Le tout correspondant à un taux horaire de 39.95 \$

Si le véhicule du préposé est fourni par le soumissionnaire :

- au montant de 21 000.00 \$ plus les taxes applicables, pour 14 semaines de 20 heures;
- au montant de 25 200.00 \$ plus les taxes applicables, pour 14 semaines de 24 heures;
- au montant de 54 000.00 \$ plus les taxes applicables, pour 36 semaines de 20 heures;
- au montant de 64 800.00 \$ plus les taxes applicables, pour 36 semaines de 24 heures;
- au montant de 78 000.00 \$ plus les taxes applicables, pour 52 semaines de 20 heures;
- au montant de 93 600.00 \$ plus les taxes applicables, pour 52 semaines de 24 heures;

Le tout correspondant à un taux horaire de 75.00 \$

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions les besoins ont changé au niveau des stationnements à couvrir et des heures hebdomadaires que le préposé devra faire ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces changements, il y a lieu donc lieu de rejeter la soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette la soumission reçue pour le contrat de préposé aux stationnements.

RES 24-09-034

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE ½ TONNE, 4X4, NEUVE (CABINE DOUBLE)

CONSIDÉRANT QUE l'équipe des travaux publics utilise plusieurs types de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le camion GP-10 est utilisé par un technicien en traitement des eaux et doit être opérationnel 24/7;

CONSIDÉRANT QUE le GP-10 a subi plusieurs réparations et qu'il est en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre sur invitation a été fait auprès de 4 concessionnaires de la région soit, Boulay Dodge Chrysler inc. Simpson Automobiles inc., Gaspé Toyota et Automobiles Mauger Ford inc.;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions, soit :

- Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 57 305.00 \$ plus les taxes applicables,
- Boulay Dodge Chrysler inc. au montant de 61 995.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Automobiles Mauger Ford inc. est la plus basse et est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis, le conseiller James Keays ayant voté contre;

ET résolu à la majorité,

QUE le conseil octroie le contrat de fourniture d'une camionnette ½ tonne, 4x4, neuve a cabine double à Automobiles Mauger Ford inc. au montant de 57 305.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1487-22.

RES 24-09-035

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE POUR LES VÉHICULES À ÉMISSION ZÉRO (PIVEZ)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite soutenir la transition énergétique et améliorer l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Canada, par le biais du « Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ)

», offre un remboursement couvrant 50 % des dépenses admissibles pour l'acquisition et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques de niveau 2, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ par borne, pour un minimum de 20 connecteurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation de la Direction de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement ainsi que de la Direction des travaux publics concernant l'acquisition et l'installation de 10 bornes de recharge doubles (20 connecteurs) de niveau 2, réparties sur les sites suivants :

- 439, boulevard de Petit-Cap (Centre l'Amical, secteur Petit-Cap),
- 55, rue du Banc (Centre Élias-Dufresne, secteur Rivière-au-Renard),
- 1248-A, boulevard de Cap-des Rosiers (Chalet sportif de Cap-des-Rosiers),
- 3, montée de Corte-Real (Salle Elphège-Huet, secteur Fontenelle/Corte-Real),
- Lot 3 408 960, cadastre du Québec (Stationnement Harbour, secteur Gaspé),
- 25, rue de l'Hôtel-de-Ville (HUB à l'hôtel de ville, secteur Gaspé),
- 54, rue Eden (Centre de ski Mont Béchervaise, secteur Wakeham),
- 60, rue de l'Aéroport (Aéroport Michel-Pouliot, secteur York),
- 15, rue Trachy (Salle communautaire Trachy, secteur Douglastown);

CONSIDÉRANT QUE ces installations contribueront à l'atteinte des objectifs de mobilité durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de l'installation de ces bornes est de 195 635 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'aide maximale pouvant être accordée par le PIVEZ pour ce projet est de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément au décret 241-2023, le PIVEZ est exclu de l'application de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif pour les ententes visant le versement d'une aide financière par le Gouvernement du Canada à un organisme municipal, lorsque l'aide est inférieure à 100 000 \$, sous réserve qu'une copie certifiée conforme de la résolution adoptée soit transmise à la ministre des Affaires municipales au plus tard 30 jours après la signature de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé dépose une demande d'aide financière au Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ) pour l'acquisition et l'installation de 10 bornes de recharge doubles (20 connecteurs) de niveau 2, réparties sur les sites identifiés.

QUE la Ville de Gaspé s'engage à financer sa part des coûts soit une somme de 105 392,30 \$ taxes nettes et que la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

QUE la Ville de Gaspé mandate le coordonnateur de l'urbanisme pour déposer la demande, signer l'entente de subvention au nom de la Ville de Gaspé et transmettre une copie certifiée conforme de la présente

résolution à la ministre des Affaires municipales, conformément au décret 241-2023.

RES 24-09-036

MODIFICATION AU CONTRAT DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-007 qui accordait le contrat de collecte et transport des matières résiduelles pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'option 2, prévue à l'article 5 des conditions particulières au devis d'appel d'offres, soit la collecte des déchets auprès des ICI et multi-logements de la Ville de Gaspé utilisant des conteneurs à chargement avant, avait été rejetée lors de l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 des conditions particulières du devis d'appel d'offres, la Ville de Gaspé peut se prévaloir du droit d'inclure cette collecte au présent contrat;

CONSIDÉRANT QUE si la Ville décide de retenir cette option en cours de contrat, elle doit aviser l'entrepreneur au moins 90 jours avant afin d'établir les conditions d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et échantillonnage auprès de plusieurs ICI et multi-logements desservis par la collecte des déchets par chargement avant, il est recommandé d'inclure cette option au contrat actuel et ce, dès le 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'aviser l'entrepreneur actuel avant le 1er octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise, par la présente résolution, l'entrepreneur Matrec GFL Environnemental Inc. qu'elle entend se prévaloir de l'option 2 prévue au contrat de collecte et transport des matières résiduelles, soit la collecte des déchets auprès des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des multi-logements de 5 unités et plus et ce, à partir du 1er janvier 2025.

QUE la Ville de Gaspé assume sa part des coûts pour ce nouveau service tel que prévu à l'option 2 du bordereau de soumission de février 2021 et que la dépense autorisée soit imputée au code budgétaire 02-451-10-446.

QUE la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie soit mandatée pour aviser et supporter tous les propriétaires concernés afin d'assurer une transition adéquate.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis au besoin.

RES 24-09-037

ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 61 237.91 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 61 237.91 \$.

RES 24-09-038

**CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES –
VILLE DE GASPÉ - 2025**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit établir le calendrier de ses séances ordinaires pour chaque année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal établisse le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 comme suit :

Date	Heure
13 janvier	19 h 30
3 février	19 h 30
17 février	19 h 30
3 mars	19 h 30
17 mars	19 h 30
7 avril	19 h 30
Mardi 22 avril	19 h 30
5 mai	19 h 30
Mardi 20 mai	19 h 30
2 juin	19 h 30
16 juin	19 h 30
7 juillet	19 h 30
18 août	19 h 30
Mardi 2 septembre	19 h 30
15 septembre	19 h 30
29 septembre	19 h 30
17 novembre	19 h 30
1 décembre	19 h 30
15 décembre	19 h 30

RES 24-09-039

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 10 783 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 26 SEPTEMBRE 2024**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 783 000 \$ qui sera réalisé le 26 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1169-12	233 300 \$
1327-16	60 200 \$
1327-16	12 400 \$
1365-18	26 900 \$

1372-18	63 500 \$
1374-18	105 300 \$
1390-19	269 500 \$
1389-19	290 200 \$
1359-17	9 400 \$
1359-17	50 400 \$
1334-17	33 900 \$
1334-17	7 000 \$
975-07	102 700 \$
1060-09	93 300 \$
857-03	18 600 \$
1060-09	119 900 \$
1090-10	3 800 \$
1210-13	148 000 \$
1109-10	2 812 900 \$
1109-10	281 300 \$
1144-11	16 700 \$
1131-11	23 100 \$
1132-11	86 100 \$
1185-12	188 900 \$
1220-13	61 700 \$
1423-20	887 928 \$
1423-20	129 330 \$
1427-20	296 791 \$
1446-21	444 400 \$
1476-22	717 056 \$
1478-22	1 100 000 \$
1487-22	200 000 \$
1488-22	200 000 \$
1511-23	1 188 203 \$
1532-24	500 292 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 857-03, 1060-09, 1210-13, 1109-10, 1144-11, 1131-11, 1132-11, 1185-12, 1423-20, 1427-20, 1446-21, 1476-22, 1478-22, 1487-22, 1488-22, 1511-23 et 1532-24, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE
80, JACQUES CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 857-03, 1060-09, 1210-13, 1109-10, 1144-11, 1131-11, 1132-11, 1185-12, 1423-20, 1427-20, 1446-21, 1476-22, 1478-22, 1487-22, 1488-22, 1511-23 et 1532-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 septembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RES 24-09-040

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 783 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1169-12, 1327-16, 1365-18, 1372-18, 1374-18, 1390-19, 1389-19, 1359-17, 1334-17, 975-07, 1060-09, 857-03, 1090-10, 1210-13, 1109-10, 1144-11, 1131-11, 1132-11, 1185-12, 1220-13, 1423-20, 1427-20, 1446-21, 1476-22, 1478-22, 1487-22, 1488-22, 1511-23 et 1532-24, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 26 septembre 2024, au montant de 10 783 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code

municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

818 000 \$	3,00000 %	2025
854 000 \$	3,00000 %	2026
892 000 \$	3,25000 %	2027
931 000 \$	3,50000 %	2028
7 288 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,72400 Coût réel : 3,78880 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

818 000 \$	3,65000 %	2025
854 000 \$	3,45000 %	2026
892 000 \$	3,40000 %	2027
931 000 \$	3,40000 %	2028
7 288 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,76400 Coût réel : 3,80963 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

818 000 \$	3,85000 %	2025
854 000 \$	3,35000 %	2026
892 000 \$	3,35000 %	2027
931 000 \$	3,45000 %	2028
7 288 000 \$	3,50000 %	2029

Prix : 98,66749 Coût réel : 3,83610 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

818 000 \$	3,80000 %	2025
854 000 \$	3,35000 %	2026
892 000 \$	3,40000 %	2027
931 000 \$	3,45000 %	2028
7 288 000 \$	3,45000 %	2029

Prix : 98,50400 Coût réel : 3,84111 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 783 000 \$ de la Ville de Gaspé soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.

QUE demande soit faite à la firme BMO NESBITT BURNS INC. de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

RES 24-09-041

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GOUVERNANCE
CONCERNANT L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les exigences législatives découlant de la Loi 25 qui lui étaient applicables la Ville de Gaspé a, aux termes de la résolution 23-09-039, adopté le 18 septembre 2023 une politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE, dans la poursuite de cet objectif et dans le respect des obligations imposées par cette Loi 25, il est nécessaire d'ajouter le droit à la portabilité à la politique de gouvernance, puisqu'à compter du 22 septembre 2024, la ville sera dans l'obligation de communiquer tout renseignement personnel informatisé, dans un format technologique structuré et couramment utilisé, à toute personne concernée qui le demande et dont le renseignement a été recueilli par la ville auprès de cette dernière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ladite politique afin d'y ajouter les articles relatifs à la portabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la politique de gouvernance concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels soit modifiée afin d'y inclure les clauses relatives à la portabilité et ce, en respect des exigences prévues à la Loi 25.

RES 24-09-042

**VENTE D'UNE PARCELLE DE ROUTE DÉSAFFECTÉE
À MADAME DIANE DROODY, MONSIEUR CASEY KENNEDY
ET MONSIEUR BRYCE KENNEDY –
LOT 4 714 050, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE les contribuables susnommés sont propriétaires respectivement des immeubles identifiés comme le 799 et 803, boulevard de Douglas et le 2, avenue Morris;

CONSIDÉRANT QU'ils désirent tous faire l'acquisition de la parcelle de route désaffectée bornant respectivement leurs propriétés respectives, tel que démontré au plan soumis aux propriétaires contigus;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la politique de vente de parcelles de route désaffectée, l'avis des Services de la Ville de Gaspé a été sollicité et aucune objection n'a été soulevée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal accepte de vendre une parcelle de route désaffectée connue comme étant le lot 4 714 050, cadastre du Québec, de la façon suivante :

- à madame Diane Droody une partie du lot 4 714 050, cadastre du Québec tel que démontré en liséré vert au plan soumis aux propriétaires contigus;
- à monsieur monsieur Casey Kennedy une partie du lot 4 714 050, cadastre du Québec tel que démontré en liséré bleu au plan soumis aux propriétaires contigus;
- à monsieur Bryce Kennedy une partie du lot 4 714 050, cadastre du Québec tel que démontré en liséré rouge au plan soumis aux propriétaires contigus;

QUE la vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls des acquéreurs, pour un prix de 100 \$, plus les taxes applicables, pour chaque parcelle.

QUE les frais d'arpentage et de notaire soient à la charge des acquéreurs.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE les actes de vente doivent être signés avant le 30 juin 2025.

RES 24-09-043

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 23-11-025 – OUVERTURE DE SOUMISSION – LOT 3 409 266 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-025;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du lot n'a été déposé au registre foncier que le 30 août 2024;

CONSIDÉRANT les délais afin d'obtenir un rendez-vous chez un notaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le 5e paragraphe des recommandations, afin d'y modifier la date limite pour la signature de l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 5e paragraphe des recommandations de la résolution 23-11-025 soit modifié pour y lire:

"QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 juin 2025."

RES 24-09-044

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 24-09-018 – CESSION À TITRE GRATUIT DES LOTS 2 733 440, 2 734 047,

2 734 052, 2 734 053, 2 734 054, 2 734 055, 2 734 061,
2 734 078 ET 4 054 755, CADASTRE DU QUÉBEC
PAR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES
ET DE L'ALIMENTATION EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT la résolution 24-09-018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le 3e paragraphe des recommandations afin de changer le nom du notaire au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 3e paragraphe des recommandations de la résolution 24-09-018, soit remplacé pour y lire:

« QUE les frais professionnels soient à la charge de la municipalité et que le mandat de préparer l'acte requis soit confié à Me Jean-François Monette, ou l'un des notaires de la firme Simard Côté Monette, notaires inc.. »

NOTE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2000 \$
TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR - 2024

Le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des contrats de plus de 2 000 \$ totalisant plus de 25 000 \$ par fournisseur au 30 août 2024.

RES 24-09-045

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES –
DÉBOISEMENT PRÉLIMINAIRE POUR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE –
MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DES EAUX USÉES
DU SECTEUR DE RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT la résolution 24-07-044 octroyant le mandat de déboisement préliminaire, nécessaire à l'étude géotechnique et à l'évaluation environnementale de site (phase 1) pour la finalisation de l'étude préliminaire pour la conception du système de traitement des eaux usées pour le secteur de Rivière-au-Renard, au Groupement Forestier Coopératif de la Péninsule;

CONSIDÉRANT QUE les forages F-04 à F-06 ont dû être relocalisés afin d'utiliser un terrain de la municipalité;

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires en déboisement et débroussaillage afin de permettre la réalisation des nouveaux forages F-04 à F-06;

CONSIDÉRANT la facture # 007083 soumise par le Groupement Forestier Coopératif de la Péninsule au montant de 2 109.30 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 007083 du Groupement Forestier Coopératif de la Péninsule au

montant de 2 109.30 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation des travaux supplémentaires en déboisement et débroussaillage afin de permettre la réalisation des forages F-04 à F-06.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

RES 24-09-046

**PROJET D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE –
AMÉNAGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE RIVIÈRE-AU-RENARD–
CONTRAT D'EXÉCUTION D'ŒUVRE D'ART**

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-011 autorisant la signature des contrats avec les artistes sélectionnés pour soumettre une proposition d'œuvre d'art pour le projet d'aménagement récréotouristique de Rivière-au-Renard (11-145);

CONSIDÉRANT la réunion du comité ad hoc du 21 août 2024 ayant recommandé la réalisation de la proposition de Mme Ito Laïla Le François;

CONSIDÉRANT le contrat d'exécution d'œuvre d'art soumis et devant être signé par la Ville de Gaspé et l'artiste susdit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le "contrat d'exécution d'œuvre d'art" avec l'artiste sélectionnée pour la réalisation de l'œuvre.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1512-23.

RES 24-09-047

**AIDE FINANCIÈRE -
CENTRE COMMUNAUTAIRE DOUGLAS –
INTÉRIM DIRECTION DU CENTRE**

CONSIDÉRANT la situation difficile que traverse présentement le Centre communautaire Douglas, organisme important du secteur de Douglastown ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches sont en cours afin de corriger les diverses problématiques, dont notamment :

- la formation d'un comité de travail pour réfléchir à la situation et formuler des recommandations ;
- rencontre avec la MRC de La Côte-de-Gaspé et l'organisme Vision Gaspé Percé Now pour adresser les enjeux ;
- transparence auprès de la communauté par des communications claires ;
- mise en place de mesures administratives urgentes pour assurer le fonctionnement à court terme ;
- préparation d'un sondage pour consulter les membres ;

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenue de la MRC de La Côte-de-Gaspé afin de couvrir les frais relatifs à l'engagement d'un consultant pour établir un diagnostic ;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour l'organisme de donner un mandat à court terme afin d'assurer l'intérim de la direction du Centre, notamment pour couvrir les points suivants :

- assurer la gestion générale intérimaire, en identifiant les priorités en collaboration avec le conseil d'administration ;
- gérer et mettre à jour les opérations comptables et administratives en partenariat avec l'adjointe ;
- veiller à la production des documents de reddition de comptes dans les délais requis, pour éviter la perte de financements liés aux demandes de subvention ;
- prendre les ententes nécessaires avec les bailleurs de fonds ;
- établir les priorités avec l'employé à la conciergerie et assurer une présence sur les lieux si nécessaire ;
- soutenir les bénévoles et les membres du conseil d'administration;
- planifier le recrutement futur pour la direction et d'autres postes clés ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière au montant de 5 700 \$ afin de permettre à l'organisme de donner un mandat à la firme Clé RH ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre communautaire Douglas une aide financière maximale de 5 700 \$ pour lui permettre d'accorder un mandat d'intérim à la direction du centre.

QUE le tout soit conditionnel à la réalisation du projet et à la production des pièces justificatives.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 24-09-048

ENTENTE D'ÉVALUATION POUR TRAVAUX MAJEURS ENTRE LA VILLE DE GASPÉ ET HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a effectué des travaux pour la construction d'un lien routier entre le parc industriel des Augustines et le port de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT la volonté de mettre en place une ligne électrique sur ce lien routier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a présenté à Hydro-Québec une demande pour un projet de développement qui vise l'alimentation de plusieurs nouvelles installations électriques pour l'adresse située près du 327, boulevard de York Sud;

CONSIDÉRANT QUE l'alimentation de l'installation électrique sera permanente;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de service fixées par la Régie de l'énergie, en vigueur au moment de la signature de la présente entente, y compris leurs termes et définitions, s'appliquent à la présente entente;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les termes de l'entente d'évaluation pour travaux majeurs entre la Ville de Gaspé et Hydro-Québec, tel que présenté, pour la mise en place d'une ligne électrique sur le lien routier.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la présente entente d'évaluation pour travaux majeurs, et y apporter des modifications mineures, s'il y a lieu.

RES 24-09-049

**HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES
EN ARCHITECTURE – SURVEILLANCE DE CHANTIER
POUR LES TRAVAUX DE VENTILATION
À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX**

CONSIDÉRANT la résolution 23-09-019 octroyant le mandat de services et d'honoraires professionnels en architecture pour la surveillance de chantier des travaux de ventilation à l'usine d'épuration des eaux de la Ville de Gaspé à la firme Atelier Balsa Architectes inc.;

CONSIDÉRANT QUE des réunions supplémentaires de chantier ainsi que l'émission, la coordination et l'analyse de demandes de changement se sont ajoutées au mandat initial;

CONSIDÉRANT l'offre de service et d'honoraires professionnels révisés pour l'ajout de ces éléments reçu de la firme Atelier Balsa Architectes inc. au montant de 3 727.50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service et d'honoraires professionnels révisés suite à des ajouts au mandat initial reçue de la firme Atelier Balsa Architectes inc. au montant supplémentaire de 3 727.50 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la TECQ 2019-2024.

RES 24-09-050

**DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
MODIFICATION À L'ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE –
ACCORD DE CONTRIBUTION - PATRIMOINE CANADIEN –
FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS –
RÉNOVATION DU SYSTÈME DE VENTILATION
DE LA SALLE DE SPECTACLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les résolutions 22-07-030 et 23-04-041;

CONSIDÉRANT QUE l'entente et la modification #1 de l'entente ont été signées mais qu'il faut la modifier à nouveau afin de prolonger au 31 décembre 2025 le délai pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que la signature d'une telle entente modificatrice doive faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter, s'il y a lieu, un décret l'autorisant à signer l'entente #2 modifiant l'entente intergouvernementale relative à l'accord de contribution pour la rénovation du système de ventilation de la salle de spectacle de Gaspé entre celle-ci et Patrimoine Canadien, et que cette demande soit présentée à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec.

QUE la Ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer l'entente modificatrice #2 proposée par Patrimoine Canadien.

RES 24-09-051

**ADOPTION DU BUDGET 2024
DE LA STRATÉGIE D'ATTRACTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE
«GASPÉ PUR PLAISIR»**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait de l'attraction de la main-d'œuvre une priorité pour le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie de marketing territorial et qu'une image de marque «Gaspé, Pur Plaisir» ont été développées en 2019;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de cette image de marque se fait en partenariat avec l'organisation Destination Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie implique l'embauche d'une ressource, la présence à des salons et foires à l'emploi ainsi qu'au développement d'outils spécifiques et à des placements publicitaires dans divers médias et l'acquisition de photos et vidéos et autres matériels promotionnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget consenti à cette initiative pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise un budget de 85 053.52 \$ en faveur de Destination Gaspé pour l'année 2024 de la stratégie d'attraction de main-d'œuvre.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à autoriser le paiement des factures.

QUE la somme soit imputée à la réserve de développement économique au poste budgétaire 59-131-44-000.

RES 24-09-052

**BUDGET DE DÉMARRAGE –
ACTIVITÉS DE LA CAPITALE QUÉBÉCOISE
DES PÊCHES MARITIMES DE RIVIÈRE-AU-RENARD –
DESTINATION GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté Destination Gaspé pour assurer les opérations de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard en juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE Destination Gaspé a alors déposé auprès de la Ville une demande de contribution financière forfaitaire pour le

démarrage des opérations de la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'opérer la Capitale québécoise des pêches maritimes à Rivière-au-Renard implique l'achat et l'impression de photos, les services professionnels d'un designer d'intérieur, l'ajout d'une ressource en communication marketing, le début d'une réflexion quant au développement d'une image de marque et de ses outils, les événements d'inauguration de la phase 1 du site et de portes ouvertes pour la population, le développement d'un système de billetterie ainsi que le coût des salaires des nouvelles ressources en place pour épauler Destination Gaspé dans l'opérationnalisation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget consenti à ces activités pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise un budget de 29 997.00 \$ en faveur de Destination Gaspé pour l'année 2024 des activités opérationnelles de la Capitale québécoise des pêches maritimes de Rivière-au-Renard.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à autoriser le paiement des factures.

QUE la somme soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-419.

RES 24-09-053

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT que la personne salariée portant le numéro 170142 nous a remis une lettre de démission le 9 septembre 2024 en indiquant que sa démission était effective en date du 9 septembre 2024 à 13h00;

CONSIDÉRANT que nous devons mettre fin au lien d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la démission de la personne salariée portant le numéro 170142 et mette fin au lien d'emploi, et ce, rétroactivement au 9 septembre 2024 à 13h.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son entrée en fonction en septembre 2017.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RES 24-09-054

PROLONGATION DE POSTES SAISONNIERS – DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a des postes saisonniers d'une durée d'emploi de 14, 22 et 27 semaines que nous voulons amener à terminer en date du 9 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'expérience des dernières années au cours desquelles ces postes ont été prolongés afin de compléter les travaux à effectuer avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 83 041 \$ est disponible au budget 2024 afin de couvrir ces demandes de prolongation de postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Michel Noël,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation des postes saisonniers à la direction des travaux publics entre la période du 22 septembre 2024 au 9 novembre 2024 pour un total de 36 semaines de prolongation de tous les postes concernés.

QUE ces dépenses salariales soient imputées aux codes budgétaires 02-320-00-141 (86%), 02-450-20-141 (10%), 02-413-00-141 (2%) et 02-701-20-141 (2%).

RES 24-09-055

EMBAUCHE D'UNE PERSONNE AU POSTE DE GESTIONNAIRE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

CONSIDÉRANT le processus externe pour la dotation de ce nouveau poste au mois d'août à septembre;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de madame Béatrice Harvey au poste cadre de gestionnaire des infrastructures sportives et ce, en date du 5 novembre 2024.

QUE les conditions de traitement incluses dans le guide de gestion du personnel cadre soient appliquées, soit la classe 7 de l'échelle salariale des cadres et à l'échelon 9.

QUE la dépense salariale soit imputée aux postes budgétaires portant les numéros 02-701-31-141 (30%), 02-701-32-141 (40%), 02-701-30-141 (10%), 02-701-40-141 (10%) et 02-701-50-141 (10%).

RES 24-09-056

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1535-24

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1535-24 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l’objet du règlement est de procéder à l’acquisition du terrain situé au 152, rue Jacques-Cartier à Gaspé (lot 3 147 158, cadastre du Québec). Aux fins de pourvoir aux dépenses engagées par cet emprunt, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 105 277 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt (20) ans, sur chacun des immeubles de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU’une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU’une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l’unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1535-24, décrétant une dépense et un emprunt de 1 105 277 \$ pour l’acquisition du terrain situé au 152, rue Jacques-Cartier (lot 3 147 158, Cadastre du Québec), soit adopté.

À 20 h 00, la deuxième période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Daniel Martin:	Concernant des questions qu’il a déjà soulevées auprès de certaines entités, on s’aperçoit que les aides financières accordées par la municipalité aux différents organismes et comités le sont sans aucune politique mais plutôt de façon aléatoire. Serait-ce possible de développer une telle politique selon les types d’activités des organismes bénéficiant des aides.
Maire :	Oui, on se le fait demander et nous allons nous pencher sur le sujet. Rien n’a été fait parce que présentement il y a beaucoup de congés de maladie à l’interne et nous sommes à effectifs réduits mais c’est quelque chose que nous voulons faire.

RES 24-09-057

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20 h 03 aucune autre question n’étant posée, il est proposé par le conseiller Réal Côté,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière